

ARRETE MUNICIPAL N°89-2024

OBJET :
Délégation de fonction
SOULIER GUILLAUME
Conseiller Municipal
Délégué

Le Maire de Murviel les Béziers,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-18 ;
VU les délibérations du 23/05/2020 relatives à l'élection du Maire et des Adjointes et à la désignation d'une conseillère municipale déléguée,
VU la délibération n°7a du 16/05/2024 relative à la désignation de 4 conseillers municipaux délégués, à compter du 1^{er} juin 2024.
Vu la délibération n°7b du 16/05/2024 fixant les indemnités de fonctions des élus (Maire, Adjoint, et conseillers municipaux délégués) à compter du 1^{er} juin 2024 ;
CONSIDERANT qu'il y aurait lieu de déléguer les fonctions relatives au service « Environnement » à M. SOULIER Guillaume, Conseiller Municipal Délégué ;

ARRETE :

Article 1° : A compter du 1^{er} juin 2024, délégation de fonction et de signature est donnée à SOULIER Guillaume né le 03/04/1982 à Marseille (13), conseiller municipal délégué pour intervenir dans le domaine de l'Environnement. Dans le champ de ses délégations, M. SOULIER Guillaume signera les documents relatifs à l'environnement ainsi que les devis inférieurs à 1000 € TTC (sous réserve de crédits).

Article 2° : Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de la conseillère municipale déléguée sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».

Article 3° : La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendre compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4° : La Directrice Générale des Services, le Directeur du Centre des Finances du Biterrois sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Procureur de la République de Béziers,
- A l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Murviel les Béziers le 28/05/2024

Le Maire, Sylvain HAGER



Notifié à l'intéressé le :
Signature :

31/05/2024

